

OREPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Route de Lignères – La Mothe

Travaux de création de GC  
avec pose de fourreau

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie n° 55Orange24 du 20 novembre 2024,
- Considérant la demande de la société SAS GCMV, située à MAZAMET - 81200, 12 rue de la ferronnerie pour scellement d'une chambre Telecom, d'alterner la circulation et interdire le stationnement route de Lignères 81150 CASTELNAU DE LÉVIS au niveau du n°2 à partir du 9 décembre 2024 et pour une durée de 20 jours calendaires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation sera alternée et le stationnement interdit route de Lignères 81150 CASTELNAU DE LÉVIS, au niveau du n°2, à partir du 9 décembre 2024 et pour une durée de 20 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La société SAS GCMV, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 3 décembre 2024

François COLLADO  
Adjoint au Maire

